

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine...

« Des visages, des figures... » enfin démasqués, de la cour de récré à la salle de classe. À partir du 14 mars, le monde scolaire retrouve son organisation ordinaire et la fin d'ergotages usants sur le rappel de la position du nez au milieu du visage... Une période résolument colorée d'orientation avec les préparatifs aux inscriptions à Parcoursup pour nos élèves de Terminale. Mais une orientation qui se tourne aussi vers des choix de société, de vie, d'avenir commun et individuel. Les thématiques scolaires des programmes des candidats à la prochaine élection se dispensent à tour de rôle. Le collègue est l'objet d'une attention particulière dans l'idée d'une collaboration plus étroite avec les entreprises dans les démarches de découverte du milieu professionnel et de choix d'un cursus. Une valorisation urgente de l'orientation vers le métier de l'enseignement n'est pas non plus à négliger. Même le ministère est bien en peine de séduire les candidats aux concours. Des orientations encore qui permettraient à chacun un épanouissement dans des perspectives de carrière plus ouvertes et motivantes, dans la reconnaissance de notre implication permanente dans le système éducatif. Une orientation enfin qui ne doit pas témoigner d'une fracture genrée, d'un choix de parcours ou de réussite professionnelle. « Rien n'est pareil au dehors. Je sens un souffle comme un vent nouveau qui nous ranime. C'est la fin d'une époque. Je sais qu'un jour mais rien ne presse. Nous ferons le reste... » (Dolly)

➤ MARIANNE /

Article 1 : "Du délire complet", "ligne rouge" : les propositions de Macron sur l'éducation..., 08/03/22. p.2

➤ LES ECHOS /

Article 2 : Comment E. Macron veut chambouler les LP et l'orientation? 08/03/22 p.2

➤ TOUTEDUC /

Article 3 : Le CAP comme diplôme intermédiaire rétabli provisoirement..., 06/03/22 p.3

Article 4 : O. Faron recteur à Strasbourg et le "contrat d'engagement jeune" au Conseil des ministres ? 02/03/22 p.3

Article 5 : Protocole sanitaire : J-M Blanquer annonce un allègement au 14 mars, 04/03/22..... p.4

Article 6 : Un déficit de candidatures aux concours de l'enseignement ?, 07/03/22..... p.4

Article 7 : Les professeurs ne s'arrêteraient pas de progresser après 5 ans d'activité, 07/03/22 p.4

Article 8 : Quel statut pour les enseignants stagiaires ?..., 03/03/22 p.5

➤ LE CAFE PEDAGOGIQUE /

Article 9 : Parcoursup : Un bilan inégalitaire du quinquennat, 02/03/22..... p.5

Article 10 : L'ENT francilien piraté, 03/03/22..... p.5

➤ REGIONS DE FRANCE /

Le livre blanc des régions, « Vers une République de la confiance », 03/22 p.6

➤ ACTEURS PUBLICS /

Article 11 : Entrée en vigueur du code de la fonction publique..., 02/03/22 p.6

➤ AEF INFO /

Article 12 : Quel bilan tirer de la réforme de la voie professionnelle ?..., 25/02/22 p.7

➤ DEPP /

Note d'Information n° 22.06, L'emploi salarié des lycéens pro. et des apprentis..., 03/22 p.6

Note d'Information n° 22.07, L'orientation vers l'apprentissage à la fin de la 3^{ème}..., mars 2022..p.8

Infographie-statistiques, Filles et garçons sur le chemin de l'égalité... - Édition 2022 p.8

➤ PARUTIONS OFFICIELLES p.8



Article 1 : "Du délire complet", "ligne rouge" : les propositions de Macron sur l'éducation écornées par les syndicats, 08/03/22

(...) « **La grande réforme du lycée professionnel** »

Enjeu souvent oublié des campagnes présidentielles, E. Macron a aussi insisté sur l'enseignement professionnel. En octobre dernier, JM Blanquer avait lui-même replacé le sujet sur le devant de la scène, deux ans après la mise en place de sa réforme du lycée pro. Le chef de l'État veut visiblement aller plus loin. « *Il faut la grande réforme du LP dont on a besoin, avec un partenariat avec les entreprises a-t-il assuré. Il faut avoir des filières dans les LP qui correspondent aux besoins. Il y a trop de filières où il n'y a pas de débouchés. Il faut faire rentrer davantage les entreprises [dans les LP].* » Et pour le président, il faut même agir avant le lycée, en préservant « *un temps avec les collégiens dès la 5e, une demi-journée par semaine où on fait venir dans le collège les entreprises, qui aideront à orienter et expliqueront les métiers de demain, pour que les formations correspondent aux besoins* ».

Des propositions qui font bondir **Pascal Vivier, secrétaire général du SNETAA-FO**, premier syndicat de l'enseignement professionnel. « **On est d'accord : il faut obtenir une vraie réforme de l'enseignement professionnel et du collège concède le syndicaliste. Mais que les entreprises aillent faire un tour au collège une demi-journée par semaine, c'est du délire complet. C'est ne pas connaître du tout la réalité des gamins. Ce sont des enfants entre 11 ans et 14 ans. Ils ont besoin d'être "instruits" ; instruire est un métier, cela ne s'improvise pas !** »

Le responsable syndical propose plutôt un **enseignement à tous les collégiens de la microéconomie et une sensibilisation à la production** « *quelle qu'elle soit : cuisine, bois, etc.* » Sur le LP, il rappelle que 22 semaines de stages en entreprises y existent déjà. Et conclut : « **penser que l'entreprise est rédemptrice des échecs de l'école est une erreur. Elle peut être "une aide", un "axe" (visite d'entreprises, conférences, exposés, etc.) mais certainement pas pour ce qu'elle ne sait pas faire : enseigner. Sinon ce n'est même pas un pansement sur une jambe de bois, c'est un bandage infecté sur un corps malade.** » (...)

- ♦ **A lire aussi :** Marianne, Le Maire et Blanquer en pole position pour réformer l'éducation après la présidentielle, 03/03/22 ; Le Café Pédagogique, « E. Macron veut poursuivre ses réformes scolaires », 08/03/22 ; « Macron veut s'appuyer sur les professeurs pour transformer le système », 09/03/22

LesEchos

Article 2 : Comment Emmanuel Macron veut chambouler les lycées professionnels et l'orientation? 08/03/22

Plus d'autonomie, une présence accrue des entreprises dans les établissements scolaires, une réforme profonde du lycée professionnel et une consolidation des savoirs fondamentaux : le président sortant a dessiné les grandes lignes de son projet pour l'éducation. (...)

« Trop de filières » sans débouchés

On savait que le candidat Macron voulait mettre l'école en tête de ses priorités. On en sait désormais un peu plus sur son programme. Au coeur des mesures qu'il envisage figure un rapprochement entre l'école et les entreprises. Avec, d'abord, « **la grande réforme du lycée professionnel** » - « **un immense chantier** », pour reprendre son propos, lundi soir, à Poissy.

« **Nous devons réformer le LP sur le modèle de ce qu'on a fait pour l'apprentissage** », a-t-il estimé. Le président sortant veut « un partenariat beaucoup plus étroit avec les entreprises » et des lycéens professionnels « rémunérés pour leur temps d'entreprise comme le sont les apprentis ». C'est l'Etat qui « assumera cette gratification », précise son équipe de campagne. Qui assure que l'intention, contrairement à la candidate LR Valérie Pécresse, n'est pas de confier l'enseignement professionnel aux régions.

La moitié des bacs gestion-administration, critiqués pour leur manque d'insertion professionnelle, ont déjà été transformés en sections commerce-vente ou logistique-transports, rappelle Pascal Vivier, à la tête du SNETAA-FO, principal syndicat de l'enseignement professionnel. Il faut « intensifier le mouvement » enclenché pendant le quinquennat, fait savoir l'équipe de campagne du candidat.

« On n'arrête pas de dire qu'il faut créer de nouveaux diplômes, de nouveaux débouchés liés aux métiers du présent et de l'avenir, réplique Pascal Vivier. Mais nous avons, par exemple, réclamé en vain depuis cinq ans des diplômes tels qu'un CAP sur le grand âge, qu'on nous a refusé alors que les besoins existent ! » Le syndicaliste évoque a contrario France Compétences, « qui a validé l'année dernière quelque 1.400 diplômes et certifications reconnus, alors qu'en cinq ans, nous n'avons obtenu qu'une révision de quelques-uns de nos diplômes. »

Emmanuel Macron établit un tri entre les filières qui débouchent sur un emploi et les autres, en estimant qu'il y a « trop de jeunes qui sortent avec un diplôme mais pas d'emploi ». « On laisse vivre trop de filières où il n'y a quasiment pas de débouchés », souligne-t-il. (...)



Article 3 : Le CAP comme diplôme intermédiaire rétabli provisoirement, des souplesses pour le certificat de SST , 06/03/22

ToutEduC a pu se procurer deux projets d'arrêtés relatifs au CAP et au certificat de Sauveteur secouriste du travail. Le premier tire les conséquences de la décision du Conseil d'Etat qui annule certaines dispositions du décret d'octobre 2020 "concernant la présentation du CAP comme diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel".

Il rétablit donc, **"pour la seule session d'examen 2022, la possibilité de présenter le diplôme de CAP par les élèves scolarisés (lycée public ou sous contrat) et les apprentis qui étaient engagés dans une formation conduisant au baccalauréat l'année dernière (2020-2021) et qui "avaient vocation à passer le CAP en 2020-2021 ou en 2021-2022 (...). L'évaluation de ces candidats est réalisée sous la forme ponctuelle (et non en contrôle en cours de formation) au même titre que (pour) les autres candidats individuels."** Sont exclues de ces dispositions "les nouvelles créations de spécialités de bac pro. conçues sans diplôme intermédiaire".

Par ailleurs, une projet d'arrêté "vient reconduire les souplesses accordées pour la session d'examen 2022" en ce qui concerne "les périodes de formation au sauveteur secouriste du travail". En effet, "pour les diplômes professionnels ayant été décalées au printemps, il s'avère difficile de faire passer l'ensemble des candidats avant l'évaluation de juin". Le texte prévoit donc **"la neutralisation de la partie afférente au certificat de Sauveteur secouriste du travail (SST) dans la partie d'épreuve de l'unité certificative de prévention santé environnement (PSE) du CAP"**. Pour l'ensemble des diplômes professionnels, cette formation "pourra être mise en œuvre jusqu'au 1er juillet 2022".

Article 4 : O. Faron recteur à Strasbourg et le "contrat d'engagement jeune" au Conseil des ministres, 02/03/22

Olivier Faron, professeur des universités, administrateur général du CNAM, historien, est nommé recteur de l'académie de Strasbourg au Conseil des ministres de ce 2 mars.

Elisabeth Borne a présenté à cette occasion une communication relative au "contrat d'engagement jeune". **La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion considère que "le plan 1 jeune 1 solution", lancé en août 2020, a "porté ses fruits"** puisque "le taux d'emploi des

jeunes, près de 34 %, est aujourd'hui supérieur de 4 points à son niveau d'avant-crise (...). Cette réussite tient notamment au développement inédit de l'apprentissage."

"A partir du 1er mars, tous les jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans révolus pour les personnes en situation de handicap) durablement éloignés de l'emploi peuvent bénéficier du contrat d'engagement jeune" s'ils acceptent "de **s'engager dans un parcours intensif vers l'emploi**", mis en œuvre par Pôle Emploi et les missions locales.

"Les conseillers des agences Pôle emploi et des missions locales seront les garants du respect de cet engagement et de l'investissement demandé à chaque jeune. En cas de manquements du jeune, l'allocation (de 500€/mois maximum) pourra d'abord être supprimée pour une durée d'une semaine, puis d'un mois avant le cas échéant de mettre fin au contrat."

Le contrat d'engagement jeune "représente un effort de **2,5 milliards d'euros en 2022**" et "s'appuie sur les partenariats noués avec les organisations patronales et les fédérations professionnelles dans le cadre d'un plan 1 jeune 1 solution. Par ailleurs, près de 30 000 entreprises ont rejoint la communauté 'les entreprises s'engagent' en proposant dès à présent des opportunités professionnelles aux jeunes", ajoute la ministre.

Article 5 : Protocole sanitaire : J-M Blanquer annonce un allègement au 14 mars, 04/03/22

Intervenant ce 4 mars sur LCI, le ministre de l'EN confirme que **les élèves et les enseignants "ne porteront plus le masque dans les classes" à partir du lundi 14 mars**. L' "instance de coordination" qui réunit organisations syndicales et autorités de santé se réunira le lundi 9 mars pour évoquer "d'autres détails" de l'évolution du protocole, en ce qui concerne "le brassage" des élèves, le nettoyage des locaux, la cantine, les activités sportives. Les mesures qui seront alors prises iront dans le sens de "l'allègement", mais il faudra voir "où on met le curseur".

Article 6 : Un déficit de candidatures aux concours de l'enseignement ? Le silence du ministère pose question, 07/03/22

Alors que, l'année dernière, dès début janvier, ToutEduc avait pu mettre en regard les nombres de postes et les nombres de candidats à chacun des concours de recrutement d'enseignants, le site du ministère ne donne à ce jour aucune indication sur les inscriptions, pour aucun concours.

Lors du CTM du mois de janvier, le DGRH a évoqué devant les syndicats une "tendance à la baisse", mais depuis, aucune information n'a été communiquée. Interrogé par ToutEduc, le ministère évoque une communication à venir, dans le courant de la semaine.

Article 7 : Les professeurs ne s'arrêteraient pas de progresser après 5 ans d'activité (Hechinger report), 07/03/22

L'idée que les enseignants arrêtent de s'améliorer après leurs premières années d'activité est désormais largement partagée par le public et les décideurs politiques. Surtout, depuis qu'un certain Bill Gates a déclaré en 2009 qu' "une fois qu'on a enseigné durant trois années, vos capacités à enseigner n'évoluent plus", le PDG de Microsoft soulignant en prime que l'efficacité des enseignants "devrait être mesurée et les bons professeurs récompensés".

Selon la journaliste Jill Barshay, cette "exagération simpliste" était fondée sur l'état de la recherche disponible à ce moment-là, à savoir une étude de l'économiste Jonah Rockoff datée de 2004 sur l'évolution des carrières des enseignants, et selon laquelle ces derniers progresseraient au début de leur carrière dans leur habilité à améliorer la réussite de leurs élèves. Mais après cette période, leur "productivité" semble stagner.

Cependant, de nouveaux résultats de recherches présentés par l'organisation non lucrative RPPL (pour Research partnership for professional learning, ndlr) montreraient que cette idée fait partie "des multiples mythes sur l'éducation", et qu'au contraire même les enseignants expérimentés continuent à progresser, mais à plus faible allure. (...)

Les enseignants expérimentés pourraient avoir un impact d'une autre nature sur les élèves, via des résultats qui ne se voient pas au travers de tests ou d'observations à même la classe. Ils pourraient les inciter à franchir le pas de l'université, les inspirer pour qu'ils deviennent scientifiques ou artistes, ce qui n'a pas de prix, mais reste très difficile à évaluer.

Article 8 : Quel statut pour les enseignants stagiaires ? deux décisions du CE et de la CAA de Nantes éclairent ce point, 03/03/22

(...) Un enseignant est recruté "en qualité de professeur non titulaire au sein du ministère de l'éducation nationale du 5 janvier 2004 au 16 juillet 2008, puis au sein du ministère de l'agriculture du 6 novembre 2008 au 31 août 2013". Il réussit le concours de professeur de LPA et il est nommé fonctionnaire stagiaire, mais n'est pas titularisé. Il est à nouveau recruté comme professeur non titulaire par le MEN, est admis au concours externe de PLP, il est nommé stagiaire et classé "au 2ème échelon du corps des PLP avec une ancienneté conservée de 3 mois et 13 jours". Il saisit le tribunal administratif d'Orléans qui "enjoint à la rectrice de procéder à son reclassement" (pour qu'elle prenne en compte ses deux années de stage, ndlr). Le ministère fait appel. La Cour administrative d'appel de Nantes lui donne raison.

Elle invoque un décret de 1994 et considère que **"le fonctionnaire stagiaire (...) ne peut (...) être regardé comme un agent public non titulaire"**. Dès lors, les dispositions du décret du 5 décembre 1951, qui "prévoient la **prise en compte (...) de services, limitativement énumérés, accomplis en qualité d' 'agent public non titulaire' (...) ne trouvent pas à s'appliquer (...) aux services accomplis en qualité de stagiaires"**. La décision n° 20NTo2417 du 1er mars



Article 9 : Parcoursup : Un bilan inégalitaire du quinquennat, 02/03/22

"Parcoursup est un objet étrange" affirme le 4ème rapport du Comité éthique et scientifique de Parcoursup. Faisant le bilan des 4 premières années du dispositif, le comité admire la machine mise en place et recommande d'aller plus loin dans le grand mercato en veillant à l'harmonisation des notes des lycées. Il n'en reste pas moins que le système rejette 109 000 néobacheliers et principalement ceux d'origine populaire. Ainsi près de la moitié des bacheliers professionnels ne sont pas admis et un quart des bacheliers technologiques. Un bachelier général sur dix ne trouve pas d'issue dans Parcoursup. Le droit d'accès aux études supérieures a décidément vécu. (...)

Ainsi seulement **60% des bacheliers professionnels est admis dans une formation Parcoursup. 22% a refusé la proposition qui lui était faite et 18% (un sur cinq) n'a reçu aucune proposition.** La moitié de ces non admis y croyait et a tenté sa chance jusqu'à fin août. (...) **L'accès des bacheliers professionnels aux STS a lui carrément diminué passant de 32 à 31% entre 2019 et 2020.** (...)

Ainsi pour améliorer l'accès des bacheliers technologiques et professionnels aux IUT et STS, le comité recommande de "surbooker" d'environ 10% les propositions dans ces formations. On pourrait ainsi gagner près de 6000 places, sans que cela coûte quoique ce soit. (...)

Article 10 : L'ENT francilien piraté, 03/03/22

"Malgré les mesures de sécurité mises en place par la Région Île-de-France, l'espace numérique de travail (ENT) des lycées franciliens a été frappé par une attaque informatique", annoncent la région Ile de France avec la région académique. **Les comptes de 300 000 utilisateurs de Monlycee.net ont été piratés**, le pirate ayant récupéré le compte d'un administrateur du site. Il a pu diffuser un message malveillant auprès d'eux. "La violation de données a été notifiée à la Cnil", précise la région. Elle ne signale pas d'autres effets de ce piratage mais invite les utilisateurs à

changer leur passe. Cela indique que **le pirate a eu accès à toutes les données notamment les carnets d'adresse de ces utilisateurs**. Alors que les enseignants et les élèves franciliens sont en vacances, ils pourraient avoir des surprises à la rentrée.



Le livre blanc des régions, « Vers une République de la confiance », 03/22

(...) **Orienter les jeunes vers la vie active** : Les jeunes doivent pouvoir compter sur l'accompagnement de la région dès la première année au collège (via les premières informations sur l'orientation professionnelle), puis au lycée afin de préparer leur entrée dans la vie pro.

Ouvrir la gouvernance des lycées vers l'extérieur : Modifier la gouvernance des lycées en distinguant la fonction de proviseur et celle de président du CA, ce dernier étant choisi parmi les membres extérieurs à l'établissement afin de faciliter l'ouverture de celui-ci, sur le modèle de l'enseignement agricole. Dans ce cadre, transférer aux régions les gestionnaires qui mettent en œuvre les moyens de la collectivité, notamment en matière de restauration scolaire.

Les régions comme chef de file de l'orientation professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi : Transférer de l'ÉN à la région l'ensemble des moyens relatifs à la compétence (DR ONISEP et CIO). Créer des agences régionales de l'orientation professionnelle sous pilotage des régions, associant l'ensemble des acteurs (collèges, lycées, universités, Pôle Emploi, APEC, Cap Emploi, missions locales, CARIF-OREF, associations ad hoc et branches professionnelles) et chargées d'animer des « campus » par bassin d'emploi. (...)



Article 11 : Entrée en vigueur du code de la fonction publique : des défis à relever, 02/03/22

La partie législative du code général de la fonction publique entre en vigueur ce 1^{er} mars. Une codification qui **entend rendre plus intelligible le droit de la fonction publique mais qui suscite encore des interrogations sur la place accordée aux spécificités de chaque versant**. La transition s'annonce également délicate.

Fumée blanche pour un vieux serpent de mer. C'est ce 1^{er} mars que rentre en vigueur la partie législative du code général de la fonction publique. Actée par une ordonnance du 24 novembre dernier prise sur le fondement de la loi de 2019 de transformation de la fonction publique, cette codification aboutit donc après de multiples tentatives au cours des dernières années. 5 précédentes habilitations à légiférer par ordonnance sur le sujet n'ont en effet jamais abouti...

“C'est un projet structurant en matière d'accès au droit de la fonction publique, pour le rendre plus accessible et plus intelligible pour relever notamment le défi de l'attractivité”, a affirmé la ministre de la Transformation et de la Fonction publique Amélie de Montchalin ce lundi 28 février à l'occasion d'un colloque organisé par la direction générale de la fonction publique (DGAFP) et consacré à ce code.

Dans les faits, **ce code rassemble désormais l'ensemble des dispositions législatives applicables aux agents publics, titulaires comme contractuels, soit plus de 1 200 dispositions**. Un code réalisé à droit constant et organisé autour de 8 livres *“selon une logique de ressources humaines et non plus organisé par fonctions publiques”*, expliquait le gouvernement dans son rapport de présentation de l'ordonnance. (...)

DANS NOS ACADEMIES



Article 12 : Quel bilan tirer de la réforme de la voie professionnelle ? Le point de vue du rectorat et des syndicats à Lille, 25/02/22

Famille de métiers, chef-d'œuvre, co-intervention : après trois ans de mise en œuvre, les points saillants de la transformation de la voie professionnelle restent très critiqués par les syndicats de l'académie de Lille. "Les enseignants sont déprimés, abattus", affirme Jacques Alemany, secrétaire académique du Snuep-FSU. "Les collègues n'en peuvent plus", dit aussi **Fabrice Costes, son homologue du Snetaa-FO**. Du côté du rectorat, le regard est beaucoup plus positif. La rectrice, Valérie Cabuil, estime que la réforme va permettre de "renforcer l'attractivité de la voie professionnelle" et de faire en sorte "qu'elle soit reconnue comme une voie d'excellence". Du côté des chefs d'établissement, le SNPDEN-Unsa académique pointe un manque de lisibilité dans l'affichage des filières mais souligne l'intérêt des nouvelles modalités pédagogiques. (...)

La transformation de la voie professionnelle, qui touche cette année la classe de terminale, est mal acceptée par les enseignants de l'académie de Lille, selon leurs représentants syndicaux. "Les collègues n'en peuvent plus", affirme ainsi Fabrice Costes, secrétaire académique du **Snetaa-FO**, joint début janvier 2022 par AEF info. (...)

"Outre la perte d'une année de spécialisation, la réforme n'est pas lisible pour les non-initiés : les familles n'y comprennent rien et ne savent pas quel diplôme est préparé", s'inquiète aussi Fabrice Costes, pour le **Snetaa-FO**. Et de citer cet exemple : "dans la **famille des métiers** du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées, on parle de scierie, de chimie, de papier, d'eau, de systèmes connectés, ça fait un peu fourre-tout." (...)

Enfin, pour que la réforme prenne tout son sens, il faut que les élèves aient facilement accès en première et en terminale aux formations présentées en seconde sans être obligés de s'exiler à l'autre bout de l'académie. "Or **nos élèves ne sont pas mobiles** : quand ils entrent dans une famille de métiers, il y a peu de chance qu'ils fassent leur première et leur terminale à 30 km de leur établissement, ce qui réduit de fait leurs choix d'orientation", rappelle Fabrice Costes. "Il faut mener un **gros travail sur la carte des formations** pour proposer des débouchés sur chaque territoire", reconnaît la rectrice. "Cela suppose aussi de réfléchir en termes de GRH sur la mobilisation de la ressource enseignante." (...)

Autre nouveauté de la réforme, "le **chef-d'œuvre** ne donne pas grand-chose de bon", estime Fabrice Costes. "Les collègues n'ont pas du tout accroché. Et les élèves ont des difficultés à trouver des thèmes dans le tertiaire ou le secteur sanitaire et social", rapporte-t-il. (...)

En septembre 2022, les LP perdront 391 élèves et 8,5 heures postes. Malgré cette baisse, le taux d'encadrement s'établira à 2,28 (+0,11 par rapport à 2021). "L'amélioration du taux d'encadrement est continue depuis plusieurs années", se félicite la rectrice. "L'an dernier, la **perte de postes a été compensée par des HSA** mais les collègues n'en peuvent plus des HSA, accomplissant déjà tous au moins deux heures supplémentaires", observe de son côté Fabrice Costes. (...)



Note d'Information n° 22.06, L'emploi salarié des lycéens pro et des apprentis un an après leur sortie du système éducatif en 2020..., mars 2022

En juillet 2021, un an après leur sortie d'études, l'insertion professionnelle des apprentis et lycéens professionnels de niveau CAP à BTS s'est nettement améliorée par rapport à leur situation en janvier 2021, avec une **hausse du taux d'emploi de 8 points pour les apprentis et de 13**

points pour les lycéens professionnels. La part des jeunes en emploi un an après la sortie d'études dépasse largement celle de la génération précédente, et est comparable à celle des apprentis et lycéens professionnels sortis de formation à l'été 2018. (...)

Note d'Information n° 22.07, L'orientation vers l'apprentissage à la fin de la troisième à la rentrée 2019, mars 2022

Au 31 décembre 2019, parmi les nouveaux apprentis inscrits dans un CFA en première année de CAP ou en 2^{de} professionnelle, les deux tiers avaient fait un vœu d'apprentissage dans l'application nationale d'affectation l'année scolaire précédente, lorsqu'ils étaient dans leur processus d'orientation après la 3^{ème}. Cet indicateur a progressé de 9 points par rapport à la campagne 2018. (...)

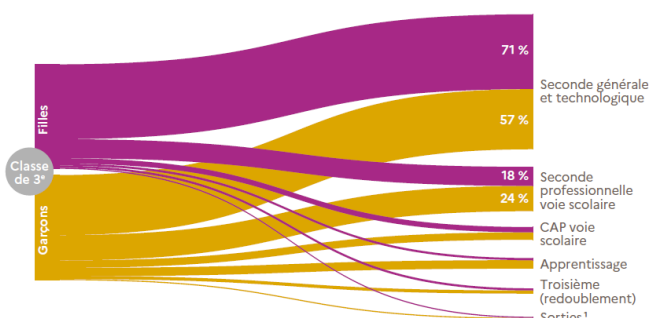
Infographie-stats, Filles et garçons sur le chemin de l'égalité. De l'école à l'enseignement supérieur - Édition 2022

À l'occasion du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, "Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur" présente sous forme d'infographies et de graphiques des données statistiques sur la réussite comparée des filles et des garçons depuis l'école jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Cette publication met en évidence des différences selon les genres en matière de parcours et de réussite des jeunes, de choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons, qui auront des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. (...)



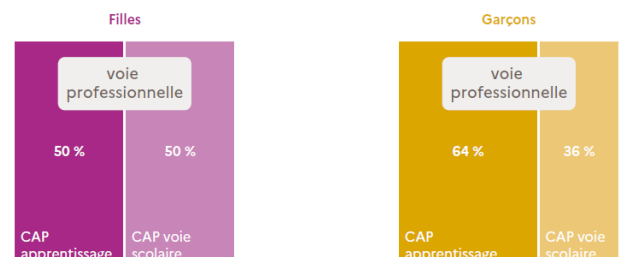
Les filles s'orientent davantage en voie générale et technologique et les garçons en voie professionnelle.



1. Sorties vers les formations sociales ou de la santé, vers le marché du travail, ou départs à l'étranger.
 Champ : France métropolitaine + DROM - Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
 Source : DEPP et DGER-MAA, rentrée 2019.



Dans les voies professionnelles, les filles suivent moins souvent des formations en apprentissage que les garçons.



Champ : France métropolitaine + DROM - Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
 Source : DEPP et DGER-MAA, rentrée 2020.

Paru au B.O. n°9 du 03 mars 2022

Arrêté du 18-2-2022, Calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Chapitre I - Dispositions relatives à la phase principale de la procédure nationale de préinscription

Article 1 - La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 15 juillet 2022 inclus. Elle comprend :

- 1° la phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 29 mars 2022, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 2° la phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 7 avril 2022, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 3° la phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au 20 mai 2022 inclus ;
- 4° la phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du 23 mai 2022 au 1er juin 2022 inclus ;

5° la phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 2 juin 2022 au 15 juillet 2022 inclus. (...)

Paru au J.O. n°0052 du 03 mars 2022

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

(...) Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier est complété par un article L. 111-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-6. - Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. **Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire** prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

« Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à **prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs**, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

« Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. » (...)

Paru au J.O. n°0053 du 04 mars 2022

Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités du bac pro et portant équivalences entre le bac pro et le BP de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

(...) « Art. 1.-Il est créé une unité professionnelle facultative “ Secteur sportif ” pour les spécialités de bac pro suivantes :

« I : «-animation enfance et personnes âgées ; «-assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ; «-métiers de l'accueil ; «-métiers de la sécurité ; «-métiers du commerce et de la vente, option A animation et gestion de l'espace commercial et option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale.

« II : «-accompagnement, soins et services à la personne ; «-métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ; «-systèmes numériques, option A sûreté et sécurité des infrastructures, option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques et option C réseaux informatiques et systèmes communicants ; «-installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables ; «-logistique ; «-maintenance et efficacité énergétique ; «-métiers du froid et des énergies renouvelables ; «-organisation de transport de marchandises. » (...)

Arrêté du 2 février 2022, création de la spécialité « ASSP » de bac pro et fixant ses modalités de délivrance

Il est créé la spécialité « Accompagnement, soins et services à la personne » de bac pro, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté. La **présentation synthétique du référentiel du diplôme** est définie en annexe I du présent arrêté. (...)